



# MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

## ARRETE DE CIRCULATION 2019-07-07

Le Maire de la Ville de **Prunay le Gillon**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant que pour des travaux de terrassement avec mise en place d'une déviation, RD 130 Rue de l'Ouest, 28360 PRUNAY LE GILLON, utilisation d'engin de chantier, stationnement de véhicules de chantier, suivant l'avancement des travaux du 15 juillet 2019 au 18 octobre 2019 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de terrassement, utilisation d'engins, stationnement de véhicules de chantier, il y a lieu :

- de mettre en place une déviation, sur la route ci-dessous :

**Rue de l'ouest, RD 130 28360 PRUNAY LE GILLON**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'Entreprise CAGE Gérard à partir du 15 juillet 2019 à 7h30.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Conseil départemental d'Eure et Loir  
L'Entreprise CAGE, 2 rue du Marché « Le Temple », 28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP  
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, 10 juillet 2019,  
Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick VABOIS  
Cachet de la Mairie.

